



Règlement d'utilisation de la salle polyvalente d'Arnex-sur-Orbe aux usagers sportifs

1. Généralités

La commune d'Arnex-sur-Orbe est propriétaire de la salle polyvalente et des locaux de service annexes. Elle est sous la responsabilité de la Municipalité.

La Municipalité met à disposition le matériel de sport, tels que les engins, tapis, ballons etc. disponible dans le local matériel. Le service des vestiaires est assuré par le club / groupe sportif locataire.

2. Responsabilité

La personne signataire du contrat de location est responsable de l'application stricte du présent règlement. La salle et l'ensemble du matériel sont placés sous son entière responsabilité, de même que le maintien de l'ordre dans la salle, du local matériel et des vestiaires.

Elle engage sa responsabilité financière pour tout dommage.

La sous-location n'est pas autorisée et sera sanctionnée.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident survenant à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux loués.

3. Réservation

La demande de réservation, qui peut être faite par téléphone, courriel, doit être confirmée à l'aide du formulaire "Demande/Contrat de location SPORT" dans les **10 jours ouvrables** suivant la requête, faute de quoi, elle ne sera pas considérée. Toutefois, la Municipalité se réserve le droit de ne pas y donner suite.

Toutes modifications d'horaire, de jour, de nom du responsable signataire devra être faite par écrit auprès de l'administration et fera l'objet d'un nouveau contrat.

4. Tarifs de location

Les tarifs sont mentionnés sur le formulaire "Demande /Contrat de location SPORT" qui est disponible auprès du bureau communal et sur le site internet : www.arnex-sur-orbe.ch.

Les tarifs de location peuvent être révisés en tout temps si les circonstances l'exigent.

5. Paiement

La location sera facturée en début d'année ou en début de saison (hiver 1er nov-30 avr.) avec 30 jours de délai de paiement, 30 jours avant la location.

6. Remise de la clé

La clé "sport" est à disposition dans la boîte postale l'employé communal, et devra être impérativement remise à sa place après usage, sauf arrangement avec les locataires suivants.

7. Utilisation de la salle

Le matériel sportif et le mobilier sont prévus uniquement pour usage intérieur et ne peut en aucun cas sortir de la salle.

Les chiens et autres animaux sont interdits dans les locaux

Il est interdit de se parquer ou décharger du matériel en passant par la cour du collège du lundi au vendredi de 8h à 17h.

8. Résiliation

La résiliation des contrats de location saisonnière et annuelle devra être faite par écrit auprès de l'administration au plus tard trois mois avant la date d'échéance du contrat.

Sans demande de résiliation dans ce délai, le contrat se renouvèle tacitement d'année en année ou de saison en saison pour la période demandée.

En cas de non-respect de ce délai, des plages horaires réservées, de soins nécessaires au maintien des locaux et du matériel, la Municipalité se réserve le droit de facturer des frais aux utilisateurs ou même d'annuler le contrat.

Vu et adopté par la Municipalité dans sa séance du 8 juin 2020

Au nom de la Municipalité :

 Le Syndic :
André Roch



 La Secrétaire :
Danièle Michon-Gremion

Par sa signature sur le contrat, l'utilisateur a pris connaissance du présent règlement et veillera à son application.